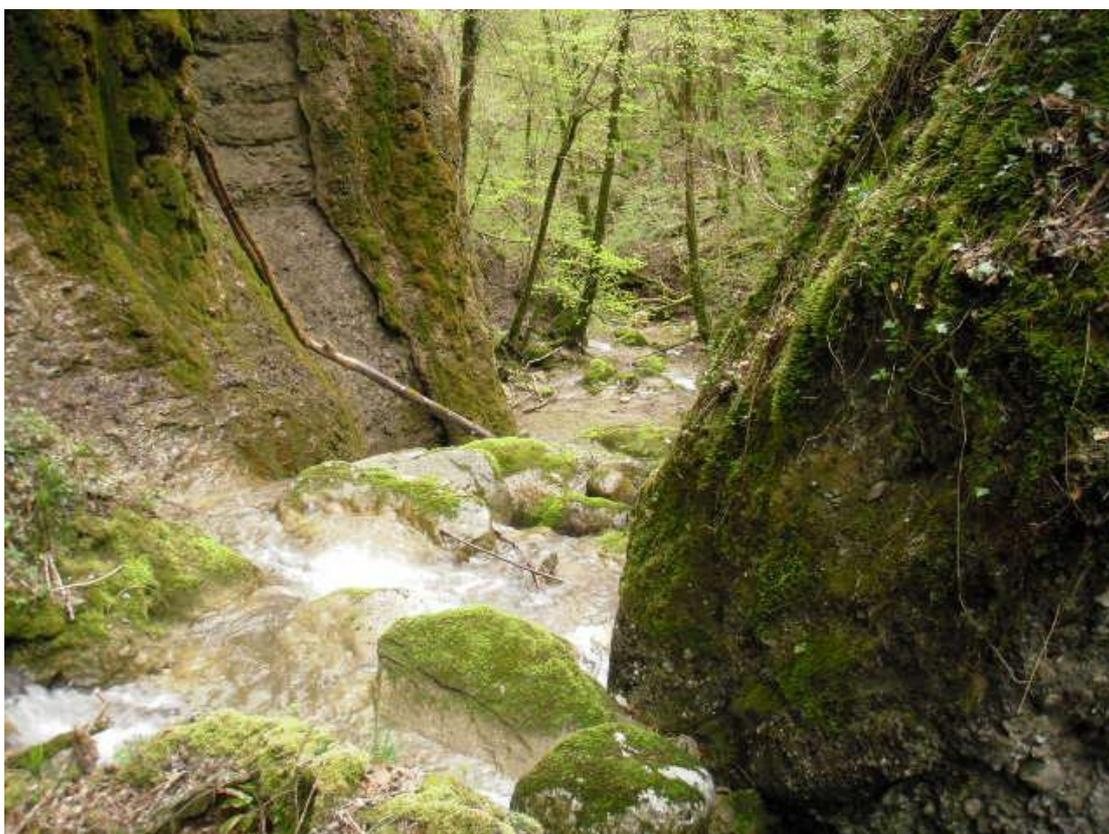




CONTRAT DE RIVIERES DES USSES

BASSIN VERSANT HR_06_09



DOCUMENT CONTRACTUEL

SEPTEMBRE 2013

SMECRU

*Syndicat Mixte d'Exécution
du Contrat de Rivières des
Usses*



Rhône-Alpes

haute
savoie
Conseil Général





AVANT PROPOS/PREAMBULE

Envisagée dès les années 1990, la démarche de Contrat de Rivières des Usses est très attendue par l'ensemble des acteurs locaux et usagers de l'eau du territoire. L'étude d'opportunité du Contrat a mis en évidence la pertinence de l'outil Contrat de Rivières pour répondre aux enjeux du bassin versant des Usses, qui allie forte naturalité et enjeux de développement.

Les acteurs locaux, élus et partenaires se sont associés dans la mise en œuvre de la phase préalable du Contrat. Leur engagement et leur participation à ce travail préalable, rythmé par de nombreuses réunions entre 2009 et 2013, a généré une dynamique locale qui a permis la validation des Orientations Stratégiques du Contrat de Rivières par le Comité de Bassin des Usses le 17 juin 2013, puis la validation du Contrat de Rivières et de son programme de mesures le 17 septembre 2013.

Les enjeux actuels du bassin s'articulent autour de l'accueil de nouvelles populations, le maintien de l'activité agricole et le développement des activités artisanales du bassin versant. Ces activités entraînent de nouveaux besoins et rendent indispensable l'adéquation des besoins aux ressources.

Les milieux aquatiques sont des atouts qui, à condition d'être pris en compte dans le développement de nos territoires, rendent de nombreux services. L'harmonie entre développement et milieux naturels est un enjeu central afin de réussir des projets durables, sans pénaliser les générations futures.

Le programme d'actions du Contrat de Rivières a été co-construit dans le but de répondre aux objectifs de Bon Etat des masses d'eau. Il est issu d'un important travail de concertation engagé avec les acteurs locaux et partenaires, que je tiens à remercier pour leur mobilisation. Je tiens également à remercier tous les élus et les techniciens qui ont œuvré pour que ce projet aboutisse. Je compte sur leur soutien lors de la mise en œuvre du Contrat de Rivières des Usses.

Mon vœu le plus cher est que l'ensemble de la population de notre bassin versant fasse sienne la démarche que nous entreprenons. Nous nous engageons ainsi dans un développement cohérent et durable : telle est l'ambition de notre Contrat de Rivières des Usses !

Christian BUNZ

Président du Comité de Bassin des Usses
Président du SMECRU¹

¹ INDEX en ANNEXE 3



TABLE DES MATIERES

TITRE 1 -	OBJET DU CONTRAT	7
ARTICLE 1.	PERIMETRE	7
ARTICLE 2.	DUREE DU CONTRAT	8
ARTICLE 3.	OBJECTIFS ET CONTENU	8
ARTICLE 4.	PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DES ACTIONS	10
TITRE 2 -	ENGAGEMENT DES PARTENAIRES.....	11
ARTICLE 5.	ENGAGEMENT COMMUN A TOUS LES PARTENAIRES.....	11
ARTICLE 6.	ENGAGEMENT DU SYNDICAT MIXTE D'EXECUTION DU CONTRAT DE RIVIERES DES USSES.....	11
ARTICLE 7.	ENGAGEMENT DES MAITRES D'OUVRAGE	12
ARTICLE 8.	ENGAGEMENT DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS ET FINANCIERS	13
Article 8.1	Engagement de l'Etat.....	13
Article 8.2	Engagement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.....	14
Article 8.3	Engagement de la Région Rhône-Alpes	15
Article 8.4	Engagement du Département de la Haute-Savoie	17
Article 8.5	Engagement du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement	18
ARTICLE 9.	ENGAGEMENT DES AUTRES PARTENAIRES	19
Article 9.1	Engagement de la Compagnie Nationale du Rhône	19
Article 9.2	Engagement de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc	20
Article 9.3	Engagement de la Chambre de Commerce et de l'Industrie.....	20
Article 9.4	Engagement d'Asters / CEN	21
Article 9.5	Entreprise ROUDIL.....	22
Article 9.6	Association RANA	22
Article 9.7	FRAPNA	22
Article 9.8	Engagement des pêcheurs/FD74 et AAPPMA Annecy-Rivières.....	22
TITRE 3 -	PROPRIETE INTELLECTUELLE ET COMMUNICATION.....	24
ARTICLE 10.	DROITS LIES AUX DONNEES ET A LEUR TRANSMISSION.....	24
Article 10.1	La Région	24
TITRE 4 -	MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT, CONTROLE, REVISION ET RESILIATION.....	25
ARTICLE 11.	MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE RIVIERES	25
Article 11.1	Comité de Bassin des Usse	25
Article 11.2	Comité de Pilotage et Comités Techniques	25
Article 11.3	Bilan.....	26
ARTICLE 12.	CONTROLE.....	26
ARTICLE 13.	MODALITE DE REVISION DU CONTRAT DE RIVIERES.....	26
ARTICLE 14.	MODALITES DE RESILIATION DU CONTRAT DE RIVIERES.....	27
TITRE 5 -	SIGNATURE DES PARTENAIRES.....	28



LE PRESENT CONTRAT EST CONCLU ENTRE :

- ⇒ Le **Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Usses** et les **collectivités concernées**, représentées par leur Président,
- ⇒ Les collectivités Maîtres d'Ouvrage : Commune de **Chaumont**, Commune de **la Balme de Sillingy**, la **Communauté de Communes du Pays de Seyssel**, la **Communauté de Communes de la Semine**, représentées par leurs Maires et Présidents,
- ⇒ L'**Etat Français**, représenté par le Préfet de la Haute-Savoie,
- ⇒ L'**Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse**, représentée par son Directeur,
- ⇒ La **Région Rhône-Alpes**, représentée par son Président,
- ⇒ Le **Département de la Haute-Savoie**, représenté par son Président,
- ⇒ Le **Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement**, représenté par son Président,
- ⇒ La **Compagnie Nationale du Rhône**, représentée par son Directeur,
- ⇒ La **Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc**, représentée par son Président,
- ⇒ La **Chambre de Commerce et de l'Industrie de Haute-Savoie**, représentée par son Président,
- ⇒ Le **Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Savoie (Asters)**, représenté par son Président,
- ⇒ L'**Entreprise ROUDIL**, représentée par son Directeur,
- ⇒ L'association **Regroupement pour des Amphibiens Non Aplatés (RANA)**, représentée par sa Présidente,
- ⇒ La **Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA)**, représentée par son Président,
- ⇒ La **Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Haute-Savoie (FD74)** et l'**Association Agréée Annecy-Rivières (AAPPMA)**, représentées par leurs Présidents,

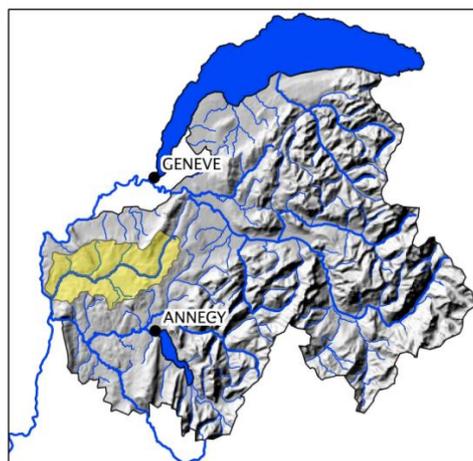
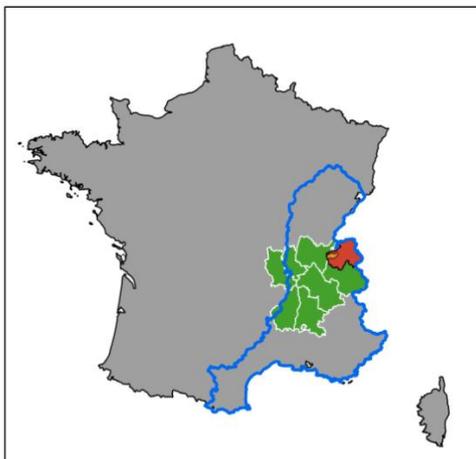
DEVANT LES PARTENAIRES SUIVANTS :

- ⇒ Le **Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement Bugey-Genevois (CPIE)**, représenté par son Président,
- ⇒ Le **Comité de Territoire des Usses et Bornes**, représenté par son Président.

EST CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE 1 - OBJET DU CONTRAT

Article 1. PERIMETRE



Le Présent Contrat concerne le bassin versant des Usses, situé en Région Rhône-Alpes, dans le département de Haute-Savoie. Ce territoire occupe une surface de 310 km² et concerne tout ou partie de 41 communes réparties sur 8 cantons (Cruseilles, Frangy, Seyssel, Annecy Nord-Ouest, Saint-Julien-en-Genevois, Thorens-Glières, Annecy-le-Vieux et Reignier). Plusieurs communes ne sont que partiellement comprises dans le bassin versant (12 sur 41).

La liste des communes concernées (tout ou partie) par le Contrat de Rivières est présentée en annexe 1.

Les communes du bassin versant sont regroupées en 8 communautés de communes :

- Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (12 communes du BV)
- Communauté de Communes du Val des Usses (8 communes)
- Communauté de Communes du Pays de Seyssel (7 communes du BV)
- Communauté de Communes du Fier et Usses (5 communes sur le BV)
- Communauté de Communes de la Semine (4 communes sur le BV)
- Communauté de Communes du Genevois (2 communes sur le BV)
- Communauté de Communes du Pays de Fillière (2 communes sur le BV)
- Communauté de Communes Arve et Salève (1 commune sur le BV)

Les principaux cours d'eau du territoire sont :

- la rivière des Usses, affluent du Rhône à Seyssel
- ses deux principaux affluents : les Petites Usses au sud et le Fornant au nord

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU BASSIN VERSANT DES USSES

Surface du bassin versant : 310 km²

Altitude : 270 m à 1380 m (moyenne : env. 500m)

Cours d'eau : 320 km dont 47km pour la rivière les Usses



Masses d'eau DCE : 5 ME superficielles – 3 ME souterraines :

Masses d'eau superficielles

HR_06_09 Bassin versant des Usses

FRDR541 Les Usses de leur source au Fornant inclus

FRDR540 Les Usses du Fornant au Rhône

FRDR11558 Ruisseau le Nant Trouble

FRDR11686 Rau de la Bathie – Les Petites Usses

FRDR11895 Ruisseau de Saint-Pierre

FRDR10089 Ruisseau le Parnant : cette masse d'eau, rattachée au bassin versant des Usses HR_06_09, est un territoire orphelin affluent du Rhône situé en dehors du bassin versant des Usses. Le Contrat de Rivières des Usses ne porte donc pas sur cette masse d'eau.

Masses d'eau souterraines

FR_DG_208 Calcaires jurassiques sous couverture du Pays de Gex Eau souterraine (profonde)

FR_DG_511 Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône (affleurante)

FR_DG_517 Domaine sédimentaire du Genevois et du Pays de Gex (formations graveleuses sur molasse et/ou moraines peu perméables - affleurante et sous couverture)

Article 2. DUREE DU CONTRAT

Le présent Contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter de sa signature (période 2014-2019). Durant cette période, l'ensemble des actions devra être engagé.

Le Contrat de Rivières des Usses est conforme à la procédure instaurée par le Comité d'Agrément Rhône Méditerranée et s'organise sur deux périodes assorties d'un bilan mi-parcours. Une première période est engagée sur 3 ans (2014-2016), à la fin de laquelle sera mené un bilan mi-parcours (2016-2017) permettant de poursuivre l'action, éventuellement de manière adaptée, sur une deuxième tranche (jusque 2019) – voir article 11.3.

Le bilan mi-parcours et une étude bilan en fin de Contrat seront réalisés pour évaluer l'efficacité de la démarche par rapport aux objectifs fixés.

Un bilan complet de l'état d'avancement des actions et de leur impact sur le milieu sera présenté au Comité de Bassin des Usses chaque année puis en fin de Contrat, afin de juger de l'avancement des projets en terme quantitatif (nombre de projets achevés, en cours, restant à réaliser et montants engagés), et en termes d'efficacité (réponse mesurée sur le milieu, rapidité de mise en œuvre...) – voir article 11.3.

Article 3. OBJECTIFS ET CONTENU

Les orientations stratégiques définies dans le cadre de ce Contrat de Rivières sont les suivantes :

VOLET A : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS ET RECONQUETE DE LA QUALITE DES EAUX

- ❖ Identifier l'origine des pollutions
- ❖ Lutter contre l'eutrophisation et les pollutions diffuses et accidentelles
- ❖ Informer, partager, communiquer

VOLET B : GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Volet B1 : Réhabilitation et préservation de la qualité physique et écologique des milieux aquatiques et de la Trame Bleue

Volet B1-1 : Restauration de la dynamique physique et de la continuité biologique et sédimentaire des cours d'eau

- ❖ Améliorer la connaissance – *Suivi géomorphologique (volet C)*
- ❖ Restaurer et maintenir la continuité biologique et une dynamique fluviale équilibrée
- ❖ Préserver et/ou restaurer l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques



Volet B1-2 : Restauration et préservation des zones humides ainsi que des habitats aquatiques et rivulaires

- ❖ Atteindre le Bon Etat Ecologique des cours d'eau
- ❖ Améliorer la connaissance et *réaliser un suivi (volet C)*
- ❖ Agir pour la préservation et la valorisation des espèces autochtones
- ❖ Promouvoir la préservation des zones humides du bassin versant
- ❖ Préserver durablement les zones humides et assurer leur bon fonctionnement (15 à 18 sites)
- ❖ Restaurer et entretenir les ripisylves et gérer les bois morts
- ❖ Préserver le patrimoine naturel vis-à-vis des invasives, notamment celui inféodé aux ripisylves et aux zones humides et assurer leur bon fonctionnement
- ❖ Agir, *sensibiliser et communiquer sur la problématique des plantes invasives (volet C)*
- ❖ Préserver les milieux, espèces et paysages du bassin versant des Usse
- ❖ Conserver et transmettre le patrimoine lié à l'eau

Volet B2 : Gestion quantitative de la ressource en eau et des usages

- ❖ Stratégie de PRESERVATION : GEL des prélèvements sur la période d'étiage
- ❖ Améliorer la connaissance : *Observatoire des Débits et des Usages (volet C)*
- ❖ Organiser le territoire pour anticiper les besoins et sécuriser les usages
- ❖ Analyser les possibilités de réduction des prélèvements

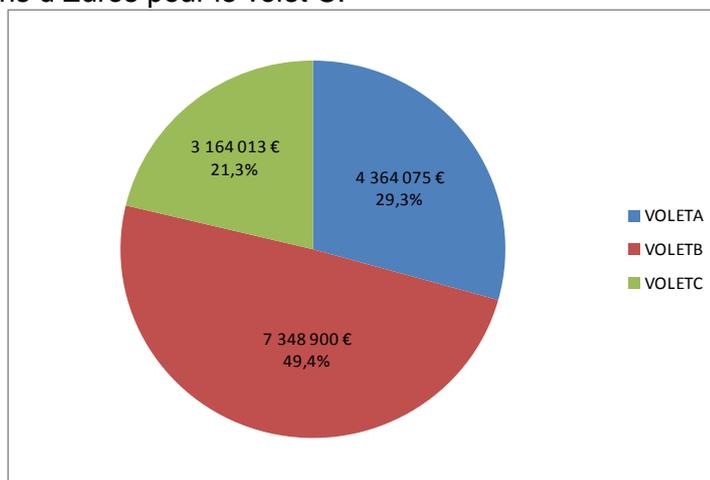
VOLET C : GESTION DURABLE ET CONCERTEE DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE, INFORMATION ET SENSIBILISATION

- ❖ Améliorer la connaissance et réaliser un suivi
- ❖ Informer, sensibiliser et accompagner les acteurs locaux
- ❖ Former pour une gestion durable
- ❖ Mettre en œuvre, suivre, coordonner le Contrat de Rivières

Le contenu du présent Contrat de Rivières doit ainsi permettre en premier lieu d'atteindre les objectifs fixés par le SDAGE pour le bassin versant des Usse. Ainsi, le programme d'actions du Contrat de Rivières des Usse contribue à la mise en œuvre du programme de mesures.

Le programme d'actions du Contrat de Rivières des Usse doit également permettre de répondre aux enjeux locaux non intégrés dans le programme de mesures, comme la sensibilisation du public aux enjeux de la gestion de l'eau.

Le programme a ainsi été décliné en trois volets, eux-mêmes déclinés en sous-volets. L'ensemble des actions prévues au Contrat de Rivières des Usse est estimé à 14.88 millions d'Euros, dont 4.36 millions d'Euros pour le volet A, 7.35 millions d'Euros pour le volet B, et 3.16 millions d'Euros pour le volet C.





VOLET		MONTANT DES ACTIONS	%
VOLET A	Lutte contre les pollutions et reconquête de la qualité des eaux : origine des pollutions, lutte contre l'eutrophisation et les pollutions diffuses et accidentelles, sensibiliser, partager, informer.	4 364 075€	29,3%
VOLET B	Gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques	7 348 900€	49,4%
VOLET B1	Réhabilitation et préservation de la qualité physique et écologique des milieux aquatiques et de la Trame Bleue	5 506 900€	
B1-1	Restauration de la dynamique physique et de la continuité biologique et sédimentaire des cours d'eau	3 571 700€	
B1-2	Restauration et préservation des zones humides ainsi que des habitats aquatiques et rivulaires	1 935 200€	
VOLET B2	Gestion quantitative de la ressource en eau et des usages	1 842 000€	
VOLET C	Gestion durable et concertée de l'eau sur le territoire, information et sensibilisation : observatoire, postes-animation, formations, sensibilisation, bilans.	3 164 013€	21,3%
TOTAL		14 876 988€	

Article 4. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DES ACTIONS

Le tableau suivant reprend les montants prévisionnels des différents volets et les aides financière des partenaires.

VOLET	COUT €	AERMC		REGION RA		CG74/SMDEA		MAITRES D'OUVRAGES	
		%	€	%	€	%	€	%	€
A	4 364 075	30.3	1 323 551	5.5	239 520	19	831 279	45.1	1 969 726
B1.1	3 571 700	46	1 628 490	11	377 410	13	450 510	31	1 115 290
B1.2	1 935 200	29	563 784	16	304 678	28	532 998	28	533 740
B2	1 842 000	50	921 000	8	139 200	11	203 400	31	578 400
C	3 164 013	42	1 313 993	18	560 186	15	478 332	26	811 503
TOTAL	14 876 988	39	5 750 817	11	1 620 994	17	2 496 519	33	5 008 659

Les dépenses de fonctionnement sont Toutes Taxes Comprises (TTC), les dépenses d'investissement en Hors Taxe (HT).

Le détail du plan de financement prévisionnel des actions du Contrat de Rivières des Usse est en annexe 2.



TITRE 2 - ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Article 5. ENGAGEMENT COMMUN A TOUS LES PARTENAIRES

Le montant total prévisionnel du programme s'élève à 14 876 988 € répartis de la façon suivante par volet :

Volet A : 4 364 075 €

Volet B : 7 348 900 €

Volet C : 3 164 013 €

Les dépenses de fonctionnement sont Toutes Taxes Comprises (TTC), les dépenses d'investissement en Hors Taxe (HT). Les taux des partenaires financiers s'appliquent sur le HT, sauf si le Maître d'Ouvrage de l'action ne récupère pas la TVA (opérations inscrites en fonctionnement non suivies de travaux, en respect des réglementations en vigueur). Les partenaires financiers demanderont au maître d'ouvrage des justificatifs de non récupération de la TVA pour les opérations concernées.

Les participations prévisionnelles des partenaires financiers et la part d'autofinancement des maîtres d'ouvrage sont détaillées respectivement à l'article 4 et sont présentés dans les tableaux financiers récapitulatifs en annexe 2 du présent Contrat.

Les collectivités territoriales et autres maîtres d'ouvrage, signataires et/ou pressentis comme maître d'ouvrage du présent Contrat de Rivières pourront bénéficier d'aides financières de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, de la Région Rhône-Alpes, du Département de Haute-Savoie et de l'Etat, dans la limite de leurs disponibilités financières respectives et selon les engagements précisés ci-après. Par ailleurs, des aides auprès de l'Europe ou d'autres partenaires pourront être recherchées.

Les plans de financement prévisionnels dressés dans le Contrat de Rivières pourront parfois nécessiter d'être ajustés. Le Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Usses, en lien avec le maître d'ouvrage concerné, se rapprochera des financeurs pré-identifiés pour en étudier la faisabilité.

Les partenaires et maîtres d'ouvrages signataires et/ou pressentis s'engagent solidairement à rechercher la plus grande cohérence de l'ensemble de leurs actions dans le sens des objectifs du Contrat de Rivières des Usses. Ils s'engagent à informer, voire consulter, le Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Usses concernant tout nouveau projet lié à l'eau et à l'aménagement du territoire, et à fournir toutes les informations ou données à leur disposition permettant de juger de l'avancement des actions, de l'évolution de l'état du milieu et de l'atteinte des objectifs.

Les partenaires financiers s'engagent à contribuer à la mise en œuvre du Contrat de Rivières, et interviendront financièrement conformément à leurs modalités d'intervention, dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles allouées.

Article 6. ENGAGEMENT DU SYNDICAT MIXTE D'EXECUTION DU CONTRAT DE RIVIERES DES USSES (SMECRU)

Le Syndicat Mixte d'Etude du Contrat de Rivières des Usses (SMECRU) a porté l'élaboration du Contrat de Rivières des Usses pour le compte des collectivités du bassin versant. Le SMECRU représente les collectivités concernées par le programme d'actions.

Le SMECRU a engagé la modification de ses statuts pour acquérir les compétences nécessaires à la mise en œuvre, l'animation et la coordination du Contrat de Rivières des



Usse. Par arrêté préfectoral n°2014023-0019 en date du 23 janvier 2014, portant modification des statuts, le Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Usse (SMECRU) devient la structure porteuse du programme d'actions pour le compte de ses collectivités adhérentes (nouveaux statuts et arrêté en annexe n°4). Il signe le présent Contrat en tant que représentant des collectivités membres et assurera le portage et la mise en œuvre du programme d'actions, tels que définis dans ses nouveaux statuts.

Le Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Usse s'engage à assurer :

- la réalisation des opérations prévues dans le programme d'actions, dont il aura la maîtrise d'ouvrage, dans les délais et enveloppes financières fixées, sous réserve de leur faisabilité technique, du respect des engagements des différents partenaires financiers, et de la capacité financière de la structure.
- l'appui et l'accompagnement des maîtres d'ouvrage pour engager leurs opérations (montages financiers, plans de financement, demandes de subventions...) dans les délais et enveloppes financières fixées,
- la mise en œuvre, le suivi et le pilotage administratif, technique et financier du Contrat, notamment par :
 - la présentation de la programmation annuelle des opérations de l'ensemble des volets du Contrat,
 - l'élaboration et le suivi des tableaux de bord des opérations du Contrat, mentionnant notamment l'avancement des opérations et les indicateurs techniques de suivi des réalisations,
 - la présentation des bilans financiers et d'activités annuels,
 - la centralisation des dossiers de demande de subvention et leur transmission aux différents financeurs concernés,
 - la transmission à la Région des dossiers de demande de subvention via l'outil régional CONTRANET,
 - le suivi des enveloppes d'aide régionale afin de garantir leur répartition entre maîtres d'ouvrage, conformément aux montants prévisionnels inscrits par fiche action (annexe 2),
 - l'organisation et le secrétariat technique et administratif du Comité de Bassin des Usse, des Comités de Pilotage, et de comité technique et autres réunions thématiques si besoin,
 - l'animation de la concertation et la coordination entre les différents partenaires afin d'atteindre les objectifs du Contrat de Rivières, dans les conditions prévues au titre 4 du présent Contrat (modalités de fonctionnement),
- l'information régulière des partenaires associés sur l'état d'avancement du programme d'actions,
- l'affichage de manière lisible des partenaires financiers dans tout support produit dans le cadre du présent Contrat.

Article 7. ENGAGEMENT DES MAITRES D'OUVRAGE

Les maîtres d'ouvrages signataires ou pressentis des opérations du Contrat de Rivières des Usse sont les suivants :

- Le Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Usse et les collectivités concernées,
- Les collectivités maîtres d'ouvrage :
 - l'ensemble des communes du bassin versant pour les acquisitions foncières
 - l'ensemble des collectivités ayant la compétence assainissement collectif et/ou non collectif et alimentation en eau potable,
 - la commune de la Balme de Sillingy,
 - la commune de Chaumont,



- la Communauté de Communes du Pays de Seyssel,
- la Communauté de Communes de la Semine,
- Le Conseil Général de la Haute-Savoie,
- La Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc et les structures de gestion et associations locales d'agriculteurs,
- La Chambre de Commerce et de l'Industrie de Haute Savoie.

Les maîtres d'ouvrage valident les objectifs du Contrat de Rivières des Usse et s'engagent par délibération ou sous une forme juridique équivalente, à :

- réaliser les projets et opérations prévues au Contrat pendant sa durée et en respectant les objectifs du Contrat et le calendrier prévisionnel. La réalisation de ces opérations se fera dans la limite des capacités techniques et financières des maîtres d'ouvrage et sous réserve du respect des engagements des différents partenaires financiers,
- fournir au Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Usse, lors des demandes de financement, les dossiers complets des projets (pièces techniques et administratives). Les objectifs visés devront être clairement définis. Ces dossiers pourront être examinés par le Comité de Pilotage du Contrat de Rivières,
- fournir au Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Usse les résultats d'avancement des actions entreprises dans le cadre du Contrat, ainsi que toute information relative aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du Contrat,
- fournir toute information ou donnée permettant de juger de l'avancement des actions, de l'évolution de l'état du milieu et de l'atteinte des objectifs,
- participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat.

Les engagements correspondants devront être transcrits dans une délibération pour les maîtres d'ouvrages publics ou sous une forme juridique équivalente pour les autres maîtres d'ouvrages, avant dépôt aux partenaires de la demande (et a fortiori avant démarrage des opérations).

Article 8. ENGAGEMENT DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS ET FINANCIERS

Article 8.1 ENGAGEMENT DE L'ÉTAT

L'Etat ne participe financièrement pas directement au Contrat de Rivières mais son soutien financier s'exerce dans le cadre d'outils spécifiques (N2000, ZRE...).

L'Etat animera la démarche de mise en place d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau, dont la réalisation est rendue obligatoire par la mise en place d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) en 2013. Le SMECRU assurera la consultation et l'animation locale par la mise en place d'une cellule de gestion quantitative (action **VC.OB.VP-3**) en appui et complément des Services de l'Etat. L'Etat s'engage à animer aux côtés du SMECRU l'ensemble de la démarche et à l'informer des réglementations et délais officiels. L'Etat assurera également un appui technique et le transfert des données en sa possession pour la mise en œuvre des actions en lien avec la gestion quantitative des ressources (notamment actions **VC.OB.VP** et **VB2.VP1** : Diagnostics des réseaux AEP – Schéma directeur AEP).

Dans le cadre de l'action **VB1.2.MP2** Restauration/maintien des connectivités écologiques, l'animation de l'action sera assumée par le SMECRU en charge de la mise en œuvre du Document d'Objectifs (DOCOB) Natura 2000 « Les Usse ».



Article 8.2 **ENGAGEMENT DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE**

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au Contrat de Rivières des Usse, sur une période couvrant les années 2014 à 2019.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'eau, inscrits sur les fiches actions et dans le plan de financement du Contrat, sont donnés à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités d'intervention de son 10^{ème} programme (délibération 2012-16 du 14 septembre 2012 relative au programme et ses délibérations d'application), au vu des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration du Contrat, qui parfois n'ont pas permis de calculer un coût plafond ou de vérifier les conditions techniques préalables.

L'engagement financier de l'Agence de l'eau, sur la période 2014 à 2019, s'élève à un montant maximum d'aide de l'ordre de 5.75 M€.

Dans le cadre du présent Contrat, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

1. Garantie de financement et des taux d'aides

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône Méditerranée, le Contrat de Rivières des Usse identifie des actions prioritaires. Pour ces actions identifiées engagées avant le bilan à mi-parcours, l'Agence de l'eau garantit le financement aux taux prévus dans les fiches actions, dans la limite des montants d'aide prévus au Contrat.

Pour les autres actions prioritaires prévues après le bilan à mi-parcours, l'Agence de l'eau garantit le financement et le taux d'aide ; cet engagement est conditionné au respect du calendrier de réalisation des opérations prioritaires inscrites dans la 1^{ère} phase du Contrat.

2. Financement des aides spécifiques contractuelles :

Réf. actions	Maître d'ouvrage	Opération	Année d'engagement	Taux aide Agence	Contrepartie attendue par l'Agence (1)		
					Opération	Maître d'ouvrage	Montant d'investissement HT
VB1.2.MP3.4	Porteur CR	Valorisation des Usse alluviales à Sarzin	2014-2016	20%	VB1.1.DF4 – mobilité du lit à Contamine Sarzin	Porteur CR	320 000 €
VC.FORM1	Porteur CR	Cycles d'animations pédagogiques	2014-2019	20% ⁽²⁾			
VB1.2.MP3.2	Porteur CR	Valorisation du site de Chosal	2015-2016	30%	VB1.1.CONT1 – aménagement seuil Chosal	Porteur CR	373 000 €
VC.SENS1	Porteur CR	Information et sensibilisation	2014-2019	20% ⁽²⁾			
VB1.2.MP3	Porteur CR / Communes	Autres projets de valorisation	2014-2019	15%	VB1.1.CONT4 aménagement buses Férande	Porteur CR	126 000 €

(1) Dans la limite de 80 % de financement public et des limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

(2) Ces financements seront revus, lors du bilan mi-parcours, pour les années 2017-2019 en fonction de l'avancée des actions VB1.1.CONT1 et VB1.1.CONT4.

Les aides attribuées au titre du Contrat pour la réalisation de travaux d'aménagement ou d'équipement doivent s'accompagner de l'engagement du bénéficiaire ou du maître



d'ouvrage de mentionner sur un support d'information destiné au public que le financement a pour origine l'Agence de l'eau dans le cadre du présent Contrat.

3. Suivi du Contrat et Bilan à mi-parcours

Le suivi du Contrat doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois des bilans annuels et des évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées.

Aussi l'engagement de l'Agence de l'eau est lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée et à un bilan de l'état des milieux afin de suivre les effets des actions entreprises.

Bilan à mi-parcours

Afin de prendre en compte les évolutions intervenues depuis sa signature, le présent Contrat sera révisé à mi-parcours, c'est à dire en 2016-2017.

Ce bilan sera plus particulièrement l'occasion de dresser l'état d'avancement de l'ensemble des opérations prioritaires liées à la mise en œuvre du programme de mesure du SDAGE Rhône Méditerranée. A cette occasion, l'engagement de l'Agence de l'eau pourra être ajusté par voie d'avenant.

La programmation relative à la seconde tranche du Contrat de Rivières fera l'objet d'un engagement formel de l'Agence de l'eau, en fonction du respect du calendrier de réalisation des opérations importantes du Contrat (et leur avancement attendu) suivantes :

Réf. action	Maîtres d'ouvrage	Opération	Avancement attendu
VB1.1.DF4	Porteur CR	mobilité du lit à Contamine Sarzin	engagé
VB1.1.CONT1	Porteur CR	aménagement seuil Chosal	engagé
VB1.1.CONT4	Porteur CR	aménagement buses Férande	engagé

Le porteur de projet s'engage à insérer annuellement dans ses publications (papier ou web) un texte fourni par l'Agence de l'eau sur son programme d'action et ses priorités.

L'Agence de l'eau s'engage à :

- Participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat,
- Informer le Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Usses des évolutions de ses modes d'interventions,
- Apporter un soutien technique et méthodologique au Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Usses.

Article 8.3 ENGAGEMENT DE LA REGION RHONE-ALPES

1. Participation financière de la Région

La Région s'engage à participer au financement des opérations inscrites au Contrat de Rivières des Usses dans le cadre de sa politique en faveur de la qualité de l'eau et de la restauration des milieux aquatiques, et conformément à ses critères d'intervention adoptés le 23 juin 2005, reconduits les 30, 31 janvier et 1er février 2013 par la stratégie régionale en faveur de la biodiversité et de la gestion de la ressource en eau. Toutefois, cet engagement pourra être conditionné aux réserves qui seraient formulées par la Région dans sa délibération d'agrément.

Sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de chacun des exercices concernés et des décisions des Commissions Permanentes correspondantes, l'engagement financier de la Région au titre de sa politique en faveur de la qualité de l'eau et de la restauration des milieux aquatiques pour les cinq années du Contrat de Rivières des Usses sera au maximum de 1 620 994€ suivant la répartition suivante :



- 239 520€ au titre des actions du volet A
- 821 288€ au titre des actions du volet B*
- 296 186€ au titre des actions du volet C (postes non compris)
- 264 000€ au titre du volet Emploi**

* Au titre du Volet B :

La Région intervient sur la restauration des milieux aquatiques afin de redonner aux milieux une qualité écologique et physique, dans le cadre d'une aide maximale allouée de 821 288€, y compris pour les éventuelles nouvelles actions préconisées suite aux études de faisabilités et non identifiées à la date de signature du Contrat. En lien avec les objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, ces opérations devront obligatoirement être mises en conformité avec les objectifs du Contrat de Rivières et validées par le Comité de Bassin, dans le respect de la programmation financière pluriannuelle ci-dessus.

L'ambition des actions prévues dans le volet B, au titre de la restauration de la continuité écologique (trame bleue), de la préservation de la biodiversité et des zones humides, renforcent la cohérence du plan d'actions avec les objectifs de la politique régionale en faveur du patrimoine naturel, adoptée le 20 juillet 2006.

**Au titre du volet Emploi :

La Région s'engage à apporter des crédits pour les emplois liés à la mise en œuvre du Contrat de Rivières, pendant toute la durée de la procédure, soit 2 équivalent temps plein (voir modalités d'attribution des aides de la Région) :

- Chargé de mission / Animateur du Contrat de Rivières
- Technicien de rivière

Par ailleurs, et de manière cohérente avec d'autres politiques régionales et outils correspondants, d'autres crédits régionaux additionnels pourront être sollicités pour certaines opérations du Contrat de Rivières non financées par la politique en faveur de la qualité de l'eau et de la restauration des milieux aquatiques.

Le Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Usses s'engage à en informer le service en charge de la mise en œuvre de la politique en faveur de la qualité de l'eau et de la restauration des milieux aquatiques à l'occasion du dépôt des dossiers de demandes de subvention correspondants.

La répartition de ces participations financières, sur chacun des volets, pourra être examinée par la Commission Permanente de la Région, pour permettre des ajustements de crédits régionaux entre volets, après les bilans à mi-parcours et en fin de procédure.

Un bilan intermédiaire à mi-parcours (2016-2017) et une évaluation finale complète de la procédure devront être réalisés, validés par le Comité de Bassin et la Région. Ces bilans devront s'appuyer sur l'ensemble des indicateurs définis dans le dossier définitif du Contrat, ainsi que sur les données récoltées pendant la durée du Contrat, dans le cadre de l'observatoire du bassin versant.

L'évaluation en fin de Contrat devra prévoir une phase qui permette d'apporter, a minima, une perspective en matière de stratégie de territoire, en portant son analyse sur l'adéquation entre les enjeux du bassin versant, les orientations réglementaires, les types de procédures envisageables, les moyens financiers, la structure et les objectifs à atteindre.

Les tableaux fournis dans l'annexe financière (annexe 2) présentent l'échéancier prévisionnel de la programmation des crédits régionaux.

2. Modalités d'attribution des aides financières de la Région

Pour permettre l'attribution des moyens financiers prévus à l'article ci-dessus, les porteurs de projet devront chaque année présenter au Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat



de Rivières des Usses leur programmation avant le 31 décembre de l'année N-1. Le Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Usses devra transmettre ces programmations ainsi que les dossiers de demandes de subvention correspondants à la Région, via l'outil régional CONTRANET (article 6).

Les opérations éligibles au financement de la Région sont identifiées dans le document « programme d'actions » du Contrat, dans lequel certaines opérations font l'objet de conditions/réserves pré-identifiées. Elles seront à prendre en compte en préalable du dépôt de la demande de subvention.

Deux bilans (mi-parcours et final) sont prévus, ils permettront d'intégrer d'éventuelles nouvelles actions liées aux résultats d'études conduites pendant la durée du programme et/ou pour ajuster certains plans de financements au regard des éventuelles nouvelles modalités/critères d'attribution des aides financières des partenaires.

En lien avec les objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, ces opérations devront obligatoirement être mises en conformité avec les objectifs du Contrat de Rivières et validées par le Comité de Bassin, dans le respect de la programmation financière pluriannuelle (ci-dessus) et des critères d'aide de la Région.

Toute opération débutant avant la date de dépôt du dossier de demande de subvention dans CONTRANET ne sera pas éligible aux aides régionales. Un commencement d'exécution intervenant avant la délibération d'affectation s'effectue « aux risques et périls » du demandeur.

La ou les subvention(s) accordée(s) par la Région feront l'objet d'un arrêté attributif de subvention ou d'une convention attributive de subvention précisant notamment les conditions de mandatement, les règles de caducité et les conditions de la restitution éventuelle de la subvention. La subvention globale, avec le co-financement de tous les partenaires, ne devant pas dépasser 80% de la dépense engagée par des collectivités (hors associations).

Pour chaque demande de subvention, le soutien régional à la réalisation effective des actions du projet sera décidé par la Commission Permanente de la Région au vu des dossiers d'opérations complets transmis via CONTRANET (liste des pièces en annexe 5), la fiche-action du Contrat ne vaut pas dossier de subvention.

Conformément à la délibération de la Région du 08 juillet 2010 (délibération n°10.12.432), le plancher minimum de subvention régionale par opération est fixé à 500 €.

Les derniers dossiers de demande de subvention devront parvenir à la Région au plus tard cinq ans après la date de la Commission Permanente (soit le 20 décembre 2018) dont la délibération approuve le présent Contrat.

Afin de permettre la réalisation du bilan en fin de procédure (article 11.3), la Région s'engage à soutenir le poste de chargé de mission en lien avec cette mission, dans la limite de 6 ans après la date de la Commission Permanente (soit le 20 décembre 2019) dont la délibération approuve le présent Contrat.

Article 8.4 **ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

Dans le cadre de ses politiques de l'eau et en faveur des Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie s'engage à participer au financement des opérations inscrites au Contrat de Rivières des Usses tel que précisé dans le tableau de financement annexé (annexe 2) au présent document.



Les taux d'aide du Département affichés dans le Contrat de Rivières ne sont qu'indicatifs et correspondent aux taux en vigueur à la date de la signature du Contrat ; ils peuvent être soumis à évolution en fonction des décisions de l'Assemblée Départementale.

De même, les montants de l'engagement financier du Conseil Général portés dans les tableaux de l'annexe 2 ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ce n'est que sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de chacun des exercices concernés et des décisions des commissions permanentes correspondantes qu'ils pourront être mobilisés.

Les montants inscrits pourront le cas échéant être ajustés lors du bilan mi-parcours.

Le Conseil Général s'engage à porter les actions pour lesquelles il est identifié comme maître d'ouvrage, à savoir :

- **Fiche-action n°VB1.1 DF5** : Amont Pont des Douattes (le long RD1508)
- **Fiche-action n°VB1.1.DF6** : Méandres de Mons (le long RD1508)
- **Fiche-action n°VB1.1.CONT3** : Petites Usses : recalibrage / remplacement / aménagement d'ouvrages de traversée et gestion embâcles – ouvrage OH5.
- **Fiche-action n°VB1.2.MP2** : Restauration/maintien des connectivités écologiques (études et travaux), l'animation sera assurée via le N2000 du site.

Ces actions seront coordonnées avec celles du Contrat de Rivières, notamment avec la réalisation du Plan de gestion des matériaux solides (VB1.1.DF3).

La **fiche action Mémoire2** est conservée « pour mémoire ». En effet, les dysfonctionnements repérés seront traités, d'une part dans le cadre du Contrat de Rivières par la mise en œuvre du Plan de gestion ripisylve (VB1.2.PGGB) porté par le Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Usses ; d'autre part, par le Conseil Général notamment par la mise en œuvre du programme pluriannuel issu de l'étude « Protection de berges des Usses au droit des routes départementales » (2012-2013) menée par le Conseil Général.

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à inscrire en priorité les opérations prévues au Contrat sur les programmes pluriannuels dans la limite des crédits qui figurent à ces dits programmes.

Le Département s'engage à :

- apporter son appui technique et méthodologique aux maîtres d'ouvrages pour les actions prévues au présent Contrat,
- participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat,
- informer le Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Usses des évolutions de leurs modes d'interventions.

Article 8.5 **ENGAGEMENT DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT (SMDEA)**

Le Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (SMDEA) s'engage à participer au financement des opérations d'assainissement des eaux usées inscrites au Contrat de Rivières des Usses selon les modalités de son programme d'intervention en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve des moyens financiers suffisants, notamment :

- **Fiche action VA.ASSC1** - soutenir les collectivités dans leurs efforts pour le raccord à l'assainissement collectif (habitat existant)
- **Fiche action VB2.VP4 – action 2** - réaliser un schéma directeur des eaux pluviales : action 2 : travaux liés à l'assainissement (mise en séparatif, eaux parasites...)



- **Fiche action VC.OB.VP** – Observatoire des prélèvements et stratégie de gestion de la ressource : travaux engagés par les collectivités pour le maintien de l'équilibre quantitatif

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle du SMDEA inscrits sur les fiches action du Contrat figurent à titre indicatif et ont été calculés sur la base des modalités en vigueur au 19 septembre 2013.

Le SMDEA s'engage par ailleurs à traiter de manière prioritaire les demandes d'aides contractualisées dans le présent Contrat de Rivières des Usses.

Article 9. ENGAGEMENT DES AUTRES PARTENAIRES

Article 9.1 ENGAGEMENT DE LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE (CNR)

La Compagnie Nationale du Rhône (CNR) s'engage à apporter son concours technique et sa contribution financière au Contrat de Rivières des Usses sur des opérations en lien direct avec ses activités et le domaine concédé, en sa qualité de concessionnaire du fleuve Rhône. Ce concours intervient sur la base d'une contribution volontaire, issue des Missions d'Intérêt Général de la CNR. Il sera mis en œuvre dans une logique partenariale développée dans le cadre de sa politique environnementale et traduisant la volonté de la CNR d'être un acteur engagé des territoires sur lesquels elle intervient.

Sont notamment concernées les actions suivantes :

- **Fiche-action n°VB1.1.DF3** : gestion des matériaux solides.
La CNR s'engage à participer, en tant que partenaire technique et financier, aux opérations sur la concession, soient les sites 1 et 2. Cette participation sera inscrite dans le cadre de ses Missions d'Intérêt Général (MIG), au titre du 3^{ème} plan MIG de la CNR (2014-2018) à hauteur de 20%, pour un montant plafonné à 6000€ TTC.
- **Fiche-action n°VB1.2.MP2** : restauration/maintien des connectivités écologiques (aménagement de passage à amphibiens).
La CNR s'engage à une participation sur le site de SEYSSEL dans le cadre de sa politique environnementale et de ses Missions d'Intérêt Général, sous réserve de la réalisation d'études approfondies.
La CNR participera au financement des études à hauteur de 20% pour un montant plafonné à 3500€ TTC. Cette étude examinera entre autres la possibilité d'un phasage des aménagements afin de tester la pertinence des aménagements proposés.
La CNR participera au financement des travaux à hauteur de 20% maximum, plafonné 44000€ TTC, sous réserve des conclusions de l'étude, notamment concernant la pertinence de l'intervention et l'intérêt du phasage des travaux.
- **Fiches-action n°VB1.2.PGBB** - plan de gestion des boisements de berge et du bois mort et **VB1.1.DF1** - espace de liberté : la CNR participera à ces actions en tant que partenaire technique sans financement, pour faciliter l'accès à ses parcelles. La CNR appliquera sur le domaine qui lui est concédé le long des Usses, les préconisations favorables à l'espace de liberté, sous réserve que cela ne constitue pas pour elle une entrave vis-à-vis de ses obligations, comme par exemple la conduite de ses opérations de dragage nécessaires au maintien de la section d'écoulement des crues et à la production hydroélectrique du barrage-usine de SEYSSEL.

La CNR participera aux comités de pilotages relatifs à ces actions.

Une convention sera mise en place pour encadrer l'échange de données issues des ouvrages de la CNR et de ses appareils de mesures. Ces données seront nécessaires notamment pour les actions du Contrat de Rivières concernant la connaissance des eaux



superficielles (suivis des débits au Pont Rouge particulièrement), la gestion morphologique (volumes curés par la CNR) et l'entretien des berges et boisements de berges.

Enfin, la CNR s'engage à poursuivre ses efforts de gestion et non dissémination des espèces invasives, notamment lors de ses interventions sur les ripisylves.

Article 9.2 **ENGAGEMENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT BLANC (CASMB)**

La Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc (CASMB) s'engage à apporter son concours technique et financier au Contrat de Rivières des Usses pour les opérations relevant de sa politique agricole. Par ailleurs les Associations Agricoles territoriales existantes ou à venir seront également associées et s'impliqueront localement sur les actions transversales agricoles. La CASMB s'engage à apporter son soutien technique pour la communication et l'animation de ces structures en lien avec le Contrat de Rivières, afin qu'elles engagent les actions pour lesquelles elles sont pressenties comme Maîtres d'Ouvrage (mise en place d'abreuvoirs, gestion des invasives, gestion quantitative des ressources en eau, action de reconquête de la qualité des eaux).

La CASMB s'engage à porter les actions pour lesquelles elle est identifiée comme maître d'ouvrage, à savoir :

- **VA.AGR12** – Création de cartes communales d'aptitude à l'épandage des effluents agricoles – Sous condition que cette action entre dans le cadre de ses Missions d'Expertise des épandages de boues et de suivi de Gestion des Matières Organiques (MEGMO)
- **VB2.VP2** - Stratégie de gestion de la ressource - Plan d'adaptation au changement climatique - volet agricole, action 1 : étude
- **VC.FORM2** - Proposer des formations ou journées techniques aux agriculteurs sur la gestion des effluents d'élevage et la gestion des produits phytosanitaires (hors action 3)
- **VC.OB.VP** – Observatoire des prélèvements et stratégie de gestion de la ressource – action 2 : Observatoire des usages, analyse des prélèvements privés

La CASMB participera à la mise en œuvre des actions suivantes, dans le cadre d'un partenariat technique :

- **VA.PHYTO2** – Mettre en place des plateformes communes de lavage et de remplissage des pulvérisateurs
- **VB1.2.ABR** – Aménagement d'abreuvoirs pour le bétail et de passages à gué
- **VB2.VP3** – Installation de matériel hydro-économe – Guide des bonnes pratiques
- **VC.SENS4** – Guide des bonnes pratiques destiné aux PME, PMI et artisans

Pour les opérations relevant de ses attributions et pour lesquelles elle participe, la CASMB s'engage à participer techniquement à la préparation, l'animation et le suivi du déroulement des actions. Elle participera aux commissions de travail et comités de pilotage relatifs à ces actions.

Enfin, pour les actions relevant du domaine agricole, mais ne faisant pas partie des missions d'intérêt général ou de développement, la CASMB se réserve le droit de proposer ses services en tant que prestataire.

Article 9.3 **ENGAGEMENT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE**

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) s'engage à apporter son soutien technique et financier aux actions de sensibilisation des entreprises ressortissantes de la CCI du territoire du Contrat de Rivières et pour le diagnostic des activités de ces entreprises



sur la base des prestations développées par la CCI au sein de son programme environnement.

La Chambre de Commerce et de l'Industrie s'engage à porter les actions pour lesquelles elle est identifiée comme maître d'ouvrage, à savoir :

- **VA.IUR1** – Qualifier les pressions liées aux activités industrielles et autres PME/PMI et suivre l'évolution de la pression - action 1 : étude/audit pour les ressortissants CCI

Le plan d'intervention de la CCI sera précisé par convention-cadre, précisant les modalités d'interventions techniques et financières de la CCI, le nombre d'entreprises diagnostiquées et le calendrier d'exécution des audits inscrit dans la durée du Contrat de Rivières.

Les audits seront réalisés sur la base d'un volontariat des entreprises et les données transmises par la CCI dans le cadre de cette convention ne seront en aucun cas utilisées à des fins règlementaires ou coercitives.

La CCI participera à la mise en œuvre des actions suivantes, dans le cadre d'un partenariat technique :

- **VA.IUR2** – Diagnostiquer l'activité liée à la transformation du lait
- **VC.SENS4** – Guide des bonnes pratiques destiné aux PME, PMI et artisans
- **VB2.VP3** – Installation de matériel hydro-économe – Guide des bonnes pratiques

La CCI participera aux commissions de travail et comités de pilotage relatifs à ces actions. La CCI participera notamment aux cellule de gestion quantitative dans le cadre de l'action **VC.OB.VP** – Observatoire des prélèvements et stratégie de la gestion de la ressource – Action 3 : Stratégie de gestion de la ressource

Article 9.4 **ENGAGEMENT D'ASTERS / CEN**

Asters bénéficie depuis le 4 avril 2013 d'un agrément conjoint du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional, reconnaissant ainsi leur engagement dans :

- La contribution à la définition et à la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de la biodiversité,
- La sensibilisation, la communication et la pédagogie, l'animation de réseau et le transfert de compétences,
- Le suivi et l'évaluation des actions et la contribution à la mutualisation de l'information.

Asters participe aux actions de gestion des milieux naturels du Contrat de Rivières des Usses, et particulièrement celles concernant les milieux humides.

Asters sera représenté lors des comités techniques et de pilotage, ainsi que par le biais de conventions, par lesquelles l'association pourra assurer des missions de type acquisition de connaissances, rédaction de plans de gestion, suivi des milieux naturels, proposition d'actions de préservation.

Par ailleurs, Asters apportera également son concours technique sur tout type de projet ou d'aménagement de restauration des milieux aquatiques.

Enfin, très spécifiquement pour les zones humides et dans le volume de temps pré-identifié dans les fiches-action du Contrat de Rivières, des interventions pourront de surcroit être menées hors convention dans le cadre de la mission confiée à Asters par l'Agence de l'Eau et le Département de la Haute-Savoie et en cohérence avec l'agrément des Conservatoires d'Espaces Naturels, pour des conseils techniques ou des aides au montage de dossiers pour des projets de préservation de ces milieux, plus spécifiquement pour :



- l'animation territoriale et l'aide à l'émergence de projets, ainsi que pour l'appui aux collectivités pour l'intégration des zones humides dans leurs documents d'urbanisme ;
- l'animation foncière et la maîtrise d'usages, ainsi que pour la définition d'une stratégie à l'échelle du bassin versant ;
- l'élaboration du contenu de supports pédagogiques spécifiques aux zones humides ou sur les zones humides où une mise en valeur pédagogique et paysagère est prévue. Asters pourra intervenir ponctuellement lors d'animations de terrain à destination d'élus, d'acteurs locaux ou de propriétaires.

En dehors du cadre des missions précédemment citées, Asters se laisse la possibilité de répondre à toute autre sollicitation entrant dans le cadre de ses compétences (marché public, convention...).

Article 9.5 **ENTREPRISE ROUDIL**

L'entreprise ROUDIL s'engage dans le cadre de la fiche action du Contrat de Rivières **VB1.1.DF3** : gestion des matériaux solides, action Pont Roudil à Desingy à apporter son concours technique et financier, notamment en collectant des données qui seront utilisées dans le cadre du suivi géomorphologique global, et en reversant au Maître d'ouvrage la part d'autofinancement correspondant aux interventions sur sa propriété.

L'entreprise participera aux commissions de travail relatives à la gestion du transport solide, à l'échelle du bassin versant et de la commune de Desingy.

Article 9.6 **ASSOCIATION RANA**

L'association Regroupement pour des Amphibiens Non Aplatis (RANA) s'engage, dans la continuité des démarches de l'association depuis 5 ans, à animer et sensibiliser le public afin d'assurer une bonne compréhension et acceptation locale de l'intervention prévue en action **n°VB1.2.MP2**. RANA pourra solliciter la participation de ses adhérents pour des actions de sensibilisation. L'association sera présente aux Comités de pilotage de l'action précitée, et participera à la définition de la solution technique retenue, en transmettant sa connaissance du site et des populations d'amphibiens présentes.

Article 9.7 **FRAPNA**

La Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) sera représentée lors des comités techniques et de pilotage, ainsi que par le biais de conventions, par lesquelles la Fédération pourra assurer des prestations de type acquisition de connaissances, formations, suivi des milieux naturels, proposition d'actions de préservation.

Par ailleurs, la FRAPNA apportera également son concours technique sur tout type de projet ou d'aménagement de restauration des milieux aquatiques.

Plus spécifiquement dans le cadre de la lutte contre les plantes invasives, la FRAPNA s'engage à appuyer le SMECRU dans la mise en œuvre du Plan de gestion des Invasives (FA n°**VB1.2.INV**). La FRAPNA s'associera à la création d'une charte des bonnes pratiques.

Article 9.8 **FD74 ET AAPPMA ANNECY-RIVIERES**

La Fédération Départementale des AAPPMA et l'AAPPMA Annecy-rivières participeront, au titre d'usagers, comme observateurs et non comme acteurs du Contrat. Elles seront donc présentes au sein du Comité de Bassin.

Sur sollicitation d'un maître d'ouvrage, la FDAAPPMA 74 pourra apporter un accompagnement scientifique et technique sous forme de prestation, en particulier dans les domaines piscicoles et astacicoles, thermiques, continuité écologique et migration des poissons, évaluation post-travaux. Ainsi, la FDAAPPMA 74 pourra intervenir ponctuellement dans le cadre des accompagnements aux maîtres d'ouvrage.



Sur le plan technique, la FDAAPPMA 74 s'engage à fournir au SMECRU, au cours du premier semestre 2014, la fiche de synthèse concernant le bassin des Usses, fiche issue du plan départemental de gestion (PDPG) actuellement en cours d'élaboration. La FDAAPPMA 74 s'engage également à fournir rapidement par écrit l'ensemble de ses remarques sur les fiches actions dites piscicoles dont elle a fait part oralement au SMECRU dans une démarche constructive.



TITRE 3 - PROPRIETE INTELLECTUELLE ET COMMUNICATION

Article 10. DROITS LIES AUX DONNEES ET A LEUR TRANSMISSION

Article 10.1 LA REGION

Chacun des maîtres d'ouvrage des actions du Contrat de Rivières des Usses, titulaire des droits d'auteur portant sur les études menées au titre du présent Contrat, cède à titre non exclusif et gratuitement à la Région les droits suivants :

Droits de reproduction

La Région et les maîtres d'ouvrage disposent chacun de la possibilité de reproduire, sur tout support, tout ou partie des données recueillies dans le cadre du présent Contrat et fournies, par les maîtres d'ouvrages à la Région, sur supports papiers et informatiques.

Droits de représentation et de diffusion

La Région et les maîtres d'ouvrage disposent chacun d'un droit de représentation publique de tout ou partie des données recueillies dans le cadre des études et travaux menés au titre du présent Contrat et fournis par les maîtres d'ouvrage.

Le droit moral de l'auteur sera respecté. Ainsi à chaque rendu informatisé, un certain nombre d'informations devront être attachées (source, date, lieu, espèce, ...).

La Région ne dispose d'aucun droit d'adaptation des données recueillies par les maîtres d'ouvrage.

Les supports de représentation des données porteront la mention « avec la participation de la Région » et reproduiront le logotype régional selon les règles définies par la charte graphique de la Région en vigueur au moment de la représentation.

Il ne sera pas diffusé d'informations qui iraient à l'encontre de la protection environnementale. Pour respecter cette restriction, la précision des données pourra être diminuée suivant leur sensibilité.

Les droits de reproduction et de représentation pourront également être cédés aux prestataires de service des maîtres d'ouvrage, de la Région et de tout autre partenaire public, pour les besoins de leur prestation dans un objectif de préservation du patrimoine naturel, de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Les droits de reproduction et de représentation pourront être cédés en concertation par la Région et les maîtres d'ouvrage à des tiers pour un usage non commercial.

Transmission des données naturalistes aux pôles d'information « faune » et « flore – habitats »

Toutes les données produites dans le cadre de ce Contrat, par les maîtres d'ouvrage ou par un tiers que les maîtres d'ouvrage auraient mandaté, seront transmises par les maîtres d'ouvrage aux pôles d'information « faune » et « flore – habitats » ou au pôle « gestion des milieux naturels », conformément à leurs modalités de fonctionnement.



TITRE 4 - MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT, CONTROLE, REVISION ET RESILIATION

Article 11. MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE RIVIERES

Article 11.1 COMITE DE BASSIN DES USSES

La composition du Comité de Bassin des Usse a été définie par arrêté préfectoral du 7 décembre 2009 modifié, joint en annexe 6. Il est l'instance générale de regroupement et de pilotage des usagers et acteurs de l'eau.

Le Comité de Bassin des Usse est présidé dans les conditions prévues dans l'arrêté préfectoral et se réunit au moins une fois par an pour échanger sur les projets engagés et pour programmer les actions de l'année suivante, en conformité avec le programme inscrit dans le Contrat. Son secrétariat est assuré par le Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Usse.

Ses rôles sont les suivants :

- constituer un lieu d'échange, de concertation et de sensibilisation entre les différents usagers et acteurs de l'eau (à cette fin, ces réunions pourront être élargies au-delà de sa composition définie par le Préfet),
- apprécier l'état d'avancement du Contrat, valider le programme annuel et, le cas échéant, du Contrat,
- proposer des orientations,
- contrôler la bonne exécution du Contrat et veiller à l'atteinte des objectifs définis à l'article 3,
- promouvoir et valoriser les opérations du Contrat de Rivières,
- veiller au respect des engagements financiers des partenaires et des maîtres d'ouvrage et du calendrier prévisionnel de réalisation des actions,
- assurer la cohérence des aménagements et des mesures de gestion intervenant sur le bassin versant des Usse,
- se coordonner avec les autres procédures d'aménagement et de gestion du territoire hors Contrat de Rivières (SCOT, CDDRA, contrat de territoire, contrat corridor...).

Le Comité de Bassin des Usse pourra s'appuyer sur une ou plusieurs commissions thématiques ou territoriales.

Article 11.2 COMITE DE PILOTAGE ET COMITES TECHNIQUES

Un Comité de Pilotage se réunit au moins une fois par an, assorti le cas échéant de comités techniques constitués en fonction des besoins. Le secrétariat est assuré par le Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Usse.

Le Comité de Pilotage se réunit pour « examiner », au niveau technique, administratif et financier, les projets entrepris ou à entreprendre dans le cadre du Contrat de Rivières.

Les missions de ces comités seront les suivantes :

- suivre la réalisation des études et marchés, participer à l'élaboration des cahiers des charges et valider les résultats techniques des études et marchés pour les soumettre au Comité de Bassin des Usse,
- examiner la programmation annuelle des actions,



- préparer les séances du Comité de Bassin des Usses et notamment présenter le bilan annuel d'avancement technique et financier du Contrat (en proposant éventuellement des présentations et interventions thématiques),
- attirer l'attention du Comité de Bassin des Usses en cas de dérive du programme d'actions,
- définir puis suivre les indicateurs du Contrat.

Article 11.3 **BILAN**

Chaque année, un bilan complet de l'état d'avancement des actions et de leur impact sur le milieu sera présenté en Comité de Bassin des Usses. Il s'appuiera notamment sur les réseaux de suivi programmés dans l'Observatoire de l'Eau du Contrat. Les bilans annuels permettront de renseigner le tableau de bord du Contrat de Rivières qui sera actualisé régulièrement. D'autre part, en fonction des types d'actions, des indicateurs intermédiaires pourront être mis en place et feront l'objet d'un suivi.

A mi-parcours (2016-2017), un bilan technique et financier sera présenté au Comité d'Agrément du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée. Il permettra de mettre en évidence les éventuelles difficultés et de proposer les adaptations appropriées qui feront l'objet d'un avenant si nécessaire.

A terme (2019), une étude bilan du Contrat de Rivières des Usses sera réalisée par le Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Usses afin d'évaluer la démarche, aussi bien en terme quantitatif (nombre de projets réalisés, montant des financements engagés) qu'en terme de pertinence, d'efficacité et d'efficacités (évolution de la qualité du milieu en rapport avec les objectifs fixés). Elle servira également à définir les dispositions à prévoir pour pérenniser l'acquis, poursuivre des objectifs non atteints ou encore atteindre de nouveaux objectifs stratégiques.

Article 12. **CONTROLE**

La bonne exécution du Contrat, contrôlée par le Comité de Bassin, se définit au minimum par :

- le respect des engagements des différents partenaires (Cf. titre 2),
- la mise en œuvre effective des opérations du Contrat (Cf. article 3),
- le respect des modalités de fonctionnement (Cf. article 11),

Le constat de dysfonctionnements pourra donner lieu à l'application des clauses de réserves éventuellement spécifiées par certains partenaires, voire des clauses de résiliation (Cf. article 14).

Article 13. **MODALITE DE REVISION DU CONTRAT DE RIVIERES**

La révision du présent Contrat peut être motivée pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'ajout d'opérations au programme qui n'auraient pu être inscrites au Contrat initial,
- prolonger la durée du Contrat, selon les besoins.

Les éventuelles révisions seront envisagées suite à la réalisation du bilan à mi-parcours du Contrat de Rivières (2017).



Article 14. MODALITES DE RESILIATION DU CONTRAT DE RIVIERES

En cas de dysfonctionnement grave entre les différents signataires, la résiliation du présent Contrat pourra être prononcée.

Dans ce cas, un exposé des motifs sera communiqué par un ou plusieurs signataires auprès du Comité de Bassin pour information.

La décision de résiliation précisera le cas échéant, sous forme d'avenant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.



TITRE 5 - SIGNATURE DES PARTENAIRES

Dossier approuvé en Comité de Bassin des Usse le 17 septembre 2013.

Dossier approuvé par la Commission des Aides du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse le 5 décembre 2013 – délibération 2013-374.

Dossier approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional Rhône-Alpes le 20 décembre 2013 – délibération 13-08-697.

Dossier approuvé par la Commission Permanente du Conseil Général de la Haute-Savoie le 20 janvier 2014 – n°CP 2014-0051.

Signé le _____ à _____

Le Préfet de la Haute-Savoie

Le Directeur de l'Agence de l'eau
Rhône Méditerranée Corse

Le Président du Conseil Régional
Rhône-Alpes

Le Président du Conseil Général de la
Haute-Savoie

Le Président du Syndicat Mixte d'Exécution
du Contrat de Rivières des Usse,

Le Président du Syndicat Mixte
Départemental d'Eau et d'Assainissement





Le Président de la Communauté de
Communes du Pays de Seyssel

Le Président de la Communauté de
Communes du Pays de Cruseilles

Le Président de la Communauté de
Communes du Val des Usses

Le Président de la Communauté de
Communes Fier et Usses

Le Président de la Communauté de
Communes du Genevois

Le Président de la Communauté de
Communes du Pays de Fillière





Le Président du Syndicat des eaux des
Rocailles et de Bellecombe

Le Maire de la Commune de
la Balme de Sillingy

Le Maire de la Commune de
Chêne en Semine

Le Maire de la Commune de
Chessenaz

Le Maire de la Commune de
Clarafond-Arcine

Le Maire de la Commune de
Vanzy





Le Directeur de la Compagnie Nationale
du Rhône

Le Président de la Chambre d'Agriculture
Savoie Mont Blanc

Le Président de la Chambre de Commerce
et de l'Industrie de Haute-Savoie

Le Président du Conservatoire d'Espaces
Naturels de Haute-Savoie

Le Directeur de l'entreprise ROUDIL

La Présidente de l'association
Regroupement pour des Amphibiens Non
Aplatis





Le Président de la Fédération Rhône-Alpes
de Protection de la Nature

Le Président de la Fédération
Départementale pour la Pêche et la
Protection du Milieu Aquatique de Haute-
Savoie



Le Président de l'Association Agréée pour
la Pêche et le Protection du milieu
aquatique Annecy-Rivières

EN PRESENCE DE :

Le Président du Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement Bugey-Genevois
(CPIE)

Le Président du Comité de Territoire des Usses et Bornes





ANNEXES

ANNEXE 1 : Communes du Bassin versant des Usses

ANNEXE 2 : Plan de financement prévisionnel des actions du Contrat de Rivières des Usses

ANNEXE 3 : Index

ANNEXE 4 :

4.1 : Statuts et arrêté préfectoral n°2014023-0019 en date du 23 janvier 2014 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Usses

4.2 : Délibérations du Comité Syndical du SMECRU validant les orientations stratégiques du Contrat, son programme d'action et autorisant le Président à signer le Contrat de Rivières des Usses

4.3 : Délibération des partenaires

ANNEXE 5 : Pièces à joindre via CONTRANET pour les demandes de subvention à la Région

ANNEXE 6 : Arrêté Préfectoral de Constitution du Comité de Bassin des Usses



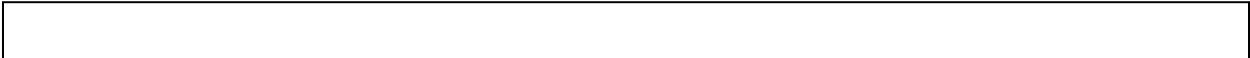
ANNEXE 1 : COMMUNES DU BASSIN VERSANT DES USSES

Communauté de Communes	Commune	CODE INSEE	Superficie (km²)	Surface communale dans le Bassin Versant (km²)
Communauté de Communes du Pays de Seyssel	Bassy	29	7,57	4,82
	Challonges	55	7,9	2,97
	Desingy	100	18,93	18,93
	Seyssel	269	16,86	4,78
	Usinens	285	7,63	7,63
	Clermont	78	6,98	2,25
	Droisy	107	4,55	1,24
Communauté de Communes du Pays de Cruseilles	Andilly	9	6,07	4,15
	Cercier	51	11,46	11,46
	Cernex	52	12,66	12,36
	Allonzier la Caille	6	9,62	8,80
	Villy-le-Bouveret	306	3,49	3,49
	Copponex	88	9,21	9,21
	Cruseilles	96	25,41	25,41
	Le Sappey	259	13,72	9,37
	Saint Blaise	228	2,55	2,55
	Menthonnex en Bornes	177	8,48	8,48
	Villy-le-Pelloux	307	2,97	2,70
	Vovray-en-Bornes	313	6,57	6,57
	Communauté de Communes de la Semine	Chêne en Semine	68	9,46
Chessenaz		71	5,23	5,24
Clarafond-Arcine		77	16,88	4,18
Vanzy		291	5,57	5,57
Communauté de Communes Val des Usse	Chavannaz	66	3,17	3,17
	Chaumont	65	12,38	12,28
	Minzier	184	8,79	8,79
	Chilly	75	18,58	14,56
	Contamine-Sarzin	86	6,86	6,86
	Frangy	131	9,69	9,69
	Marlioz	168	8,12	8,12
	Musièges	195	2,98	2,98
Communauté de communes de la Fillière	Evires	120	19,49	1,3
	Groisy	137	21,44	8,43
Communauté de communes Fier et Usse	Sallenôves	257	3,64	3,64
	Choisy	76	16,57	16,57
	la Balme de Sillingy	26	16,51	10,21
	Sillingy	272	14,84	3,17
	Mesigny	179	6,73	6,73
Communauté de Communes du Genevois	Savigny	260	10,52	9,02
	Jonzier-Epagny	144	7,16	6,71
Communauté de Communes Arve et Salève	Arbusigny	15	12,25	3,77
TOTAL:			419	308

En rouge : communes partiellement comprises dans le bassin versant des Usse



**ANNEXE 2 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DES ACTIONS
DU CONTRAT DE RIVIERES DES USSES**





ANNEXE 3 : INDEX

A

AAPPMA : Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
 AC : Assainissement Collectif
 AEP : Alimentation en Eau Potable
 AERMC : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
 ANC : Assainissement Non Collectif
 AOC : Appellation d'Origine Contrôlée
 APC : Arrêté Préfectoral Complémentaire
 APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
 ARS : Agence Régionale de la Santé
 AVP : Avant Projet

B

BTP : Bâtiment Travaux Public
 BV : Bassin Versant

C

CC : Communauté de Communes
 CCAS : Communauté de Communes Arve et Salève
 CCFU : Communauté de Communes Fier et Usses
 CCG : Communauté de Communes du Genevois
 CCPC : Communauté de Communes du Pays de Cruseilles
 CCPF : Communauté de Communes du Pays de la Fillière
 CCPS : Communauté de Communes du Pays de Seyssel
 CCS : Communauté de Communes de la Semine
 CCVU : Communauté de Communes du Val des Usses
 CDDRA : Contrat de Développement Durable Rhône Alpes
 CDRA : Contrat de Développement Rhône Alpes
 CG 74 : Conseil Général de la Haute Savoie
 CLE : Commission Locale de l'Eau
 CNR : Compagnie Nationale du Rhône
 COFIL : Comité de Pilotage
 CPIE : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
 CR : Contrat de Rivières

CUMA : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole

D

DCE : Directive Cadre sur l'Eau
 DDT : Direction Départementale des Territoires
 DERU : Directive Eaux Résiduaires Urbaines
 DOCOB : DOCUMENT d'Objectifs
 DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
 DSC : Dossier Sommaire de Candidature

E

EBF : Espace de Bon Fonctionnement
 EDL : Espace de Liberté
 EH : Equivalent Habitant
 ENS : Espace Naturel Sensible
 EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

G

GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

H

HAP : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques

I

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
 IUCN : Union internationale pour la conservation de la nature

M

MAET : Mesure Agro-Environnementale Territorialisée
 ME : Masse d'Eau
 MEGMO : Mission d'Expertise des épandages de boues et de suivi de Gestion des Matières Organiques
 MISEN : Mission InterServices de l'Eau et de la Nature



N

N2000 : Natura 2000

O

OF : Orientation Fondamentale

OS : Orientation Stratégique

P

PAC : Porté à Connaissance

PDM : Programme de Mesure

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PME: Petites et Moyennes Entreprises

PMI : Petites et Moyennes Industries

R

RCO : Réseau de Contrôles Opérationnel

RCS : Réseau de Contrôle de Surveillance

RM : Rhône Méditerranée

RNABE : Risque de Non Atteinte du Bon Etat

RNAOE : Risque de Non Atteinte des Objectifs
Environnementaux

RRA : Région Rhône Alpes

RSDE : Recherche des Substances Dangereuses
dans l'Eau

S

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des
Eaux

SCOT : Schéma de COhérence Territorial

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de
Gestion des Eaux

SI : Syndicat Intercommunal

SIAV : Syndicat Intercommunal d'Aménagement du
Vuache

SILA : Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy

SIPCV : Syndicat Mixte de Protection et de
Conservation du Vuache

SIVOM : Syndicat Intercommunal à VOcation
Multiple

SMECRU : Syndicat Mixte d'Etude du Contrat de
Rivières des Usses

SMS : Syndicat Mixte du Salève

SPANC : Service Public d'Assainissement Non
Collectif

SRCE : Schéma Régional de Cohérence
Ecologique

STEP : STtation d'EPuration

T

TRF : Truite Fario

TVB : Trame Verte et Bleue

Z

ZA : Zone d'Activité

ZH : Zone Humide

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique
Faunistique et Floristique

ZPS : Zone Protection Spéciale

ZRE : Zone de Répartition des Eaux

ZSC : Zone Spéciale de Conservation



**ANNEXE 4.1 : STATUTS ET ARRETE PREFECTORAL N°2014023-0019 EN DATE DU
23 JANVIER 2014 APPROUVANT LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE
D'EXECUTION DU CONTRAT DE RIVIERES DES USSES**





**ANNEXE 4.2 : DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SMECRU VALIDANT LES
ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU CONTRAT, SON PROGRAMME D'ACTION ET AUTORISANT LE
PRESIDENT A SIGNER LE CONTRAT DE RIVIERES DES USSES**





ANNEXE 4.3 : DELIBERATIONS DES PARTENAIRES





**ANNEXE 5 : PIÈCES À JOINDRE VIA CONTRANET
POUR LES DEMANDES DE SUBVENTION À LA RÉGION**





**ANNEXE 6 : ARRETE PREFECTORAL DE CONSTITUTION
DU COMITE DE BASSIN DES USSES**